



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;  
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

**EXCUSÉ** : Henri POIRSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Roland MAZAUDIER.

**OBJET : RECENSEMENT - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER précisant qu'au titre de l'enquête de recensement 2023, la commune percevra une dotation forfaitaire de 4 392 € (quatre mille trois cents quatre-vingt-douze euros), calculée sur la base de la population légale au 1er janvier 2022 et sur le nombre de logement décomptés ;

**CONSIDÉRANT** que du 19 janvier au 25 février 2023, des agents vont recenser entre 800 et 900 logements ; qu'il est proposé de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés recueillis ou traités par le biais d'internet et d'y ajouter un forfait visant à compenser les dépenses liées à l'utilisation de leur véhicule ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est intégré dans le montant de la rémunération un forfait pour les heures effectuées dans le cadre de la tournée de repérage et de la formation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs proposée ci-dessous pour l'année 2023 :

<b>IMPRIMES et FORFAITS</b>	<b>Rémunération 2022</b>	<b>Rémunération 2023</b>
<b>BULLETIN INDIVIDUEL</b>	2.30 €	2.40 €
<b>FEUILLE DE LOGEMENT</b>	1.47 €	1.65 €
<b>FRAIS DE DEPLACEMENT</b>	128 €	170 €
<b>TOURNEE DE REPERAGE ET FORMATION (forfait)</b>	200 €	225 €
<b>CONTROLE (forfait)</b>	130 €	130 €

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le 24/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER